

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 mars 2015, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire et madame la conseillère Mona Wood sont absents.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

44.03.15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 28 février 2015
- 3 3 Correspondance**
- 3 3 1 Correspondance reçue
- 3 3 2 Correspondance envoyée
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1 Félicitations à monsieur le conseiller Jean Dutil
- 3 4 2 Comité de négociations
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Adjudication de l'émission de billets
- 3 5 2 Modifications suite au financement des règlements d'emprunt 381, 456, 443 et 440
- 3 5 3 Acquisition de la propriété au 27, rue Bellevue
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1 Dépôt du résultat des registres pour les règlements 521-2015 et 522-2015
- 3 6 2 Adoption du règlement 523-2015 qui augmente la valeur du fonds de roulement
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport du Directeur du service
- 4 1 2 Rapport d'activité de la SQ
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1

Municipalité de Morin-Heights

- 4 3 Résolution**
- 4 3 1 Adoption du schéma de couverture de risques en incendie révisé (SCRI)
- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1 Avis de motion - Règlement 528-2015 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
- 4 4 2 Avis de motion - Règlement 529-2015 relatif à la prévention des incendies
- TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Permis de voirie - entretien et raccordement routier
- 5 3 2 Subvention - Travaux chemin du Village
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Avis de motion - Règlement 526-2015 - travaux d'infrastructure et d'asphaltage de la rue Bob-Seale
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 1 2
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1
- 6 4 RÉGLEMENTATION**
- 6 4 1 Avis de motion - Règlement 527-2015 - municipalisation et travaux de mise à niveau de la conduite d'eau potable de la rue Voce
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1 Nomination des membres du CCU
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Projet de lotissement: rue Brunet
- 7 3 2 Projet intégré d'habitation - rue des Trois-Pierre
- 7 3 3 -
- 7 3 4 Abolition de servitude - 96, chemin du Rang 2
- 7 4 RÉGLEMENTATION**
- 7 4 1 Avis de motion - Projet de règlement 524-2015 - Règlement de concordance qui modifie le règlement de zonage 416
- 7 4 2 Adoption du projet de règlement 524-2015 - Règlement de concordance qui modifie le règlement de zonage 416
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Félicitations Loppet - édition 2015
- 8 3 2 Appui financier
- 8 4 Réglementation**
- 8 4 1
- 9 Affaires nouvelles
- 9 1 1
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

45.03.15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2015.

46.03.15 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2015 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Monsieur le maire Timothy Watchorn ayant vérifié la liste et recommande au conseil d'approuver les comptes.

Il est proposé par monsieur le maire Timothy Watchorn
Et unanimement résolu:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses *du 1er au 28 FÉVRIER 2015*

<i>Comptes à payer</i>	352 305,57 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	299 815,07 \$
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	652 120,64 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	10 532,48 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	662 653,12 \$
<i>Salaires nets</i>	113 808,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (FÉVRIER 2015)	<u>776 461,12 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue comme David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 28 FÉVRIER 2015

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 28 février 2015.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de février 2015. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Municipalité de Morin-Heights

- 1 MAMOT: avis - infrastructures électriques
- 2 RIDR: déchets non-conformes
- 3 RIDR: procès-verbal du 3 décembre 2014
- 4 RIDR: procès-verbal du 19 novembre 2014
- 5 R. Desmeules: nouveau sport
- 6 Mallette: assurances collective
- 7 Tricentris: contribution 2015
- 8 AN Morin: demande de bourses d'étude
- 9 Tricentris Express 2015
- 10 MRC des Pays-d'en-Haut: règlements 291-2014 et 304-2015
- 11 Environnement S-Air: règlement sur la gestion sécuritaire de l'amiante
- 12 CLD des Pays-d'en-Haut: invitation
- 13 Fondation médicale: tableau
- 14 P. Daigneault: incident

Correspondance envoyée

- A C. Lafond: rue Mont-Plaisant
- B Arts Morin-Heights: demande d'appui
- C COOP Santé: invitation - conférence de presse
- D J. Carruthers: don
- E Agence SSS des Laurentides: entente
- F C. Lafond: 10, Bourget

47.03.15 FÉLICITATIONS À MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN DUTIL

Considérant que monsieur le Conseiller Jean Dutil a passé avec succès le programme de formation parrainé par la Fédération des municipalités du Québec;

Il est unanimement résolu:

Que ce Conseil félicite monsieur Jean Dutil pour l'obtention de son Diplôme d'administrateur municipal agréé.

48.03.15 COMITÉ DE NÉGOCIATIONS

Considérant que la Convention de travail entre la Municipalité et ses employés col blancs et cols bleus représentés par le SCFP, local 3950 est échue depuis le 31 décembre 2014;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un comité de négociation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme Monsieur Claude P. Lemire, président du comité des finances et des relations de travail, Monsieur Jean Dutil, président du comité des travaux publics et le Directeur général, représentant de la municipalité dans le cadre des négociations de la nouvelle convention de travail.

Que le Directeur général soit autorisé à faire appel au conseiller juridique, lorsqu'il le juge à propos.

49.03.15 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le financement des règlements 381 - Municipalisation du chemin du Lac Théodore, 456 - Asphaltage des rues des Huarts et des Outardes, 443 - Barrage du Lac Corbeil et 440 - Qui décrète l'acquisition de véhicules et équipements pour les services de sécurité incendies et des travaux publics et un emprunt pour y pourvoir;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes:

Financière Banque Nationale Inc.
Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la municipalité accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 18 mars 2015 au montant de 251 600 \$ par billets en vertu des règlements 381, 456, 443 et 440, au prix de 98,46700 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

33 500 \$	1,75000 %	18 mars 2016
34 100 \$	1,85000 %	18 mars 2017
35 300 \$	1,95000 %	18 mars 2018
36 100 \$	2,05000 %	18 mars 2019
112 600\$	2,15000 %	18 mars 2020

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

50.03.15 **MODIFICATIONS SUITE AU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 381, 456, 443 ET 440**

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billet un montant total de 251 600 \$:

Règlements	Montants
381	25 544 \$
456	52 050 \$
443	66 545 \$
440	107 461 \$

Attendu que la Municipalité de Morin-Heights désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Municipalité de Morin-Heights aura, le 17 mars 2015, un montant de 283 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 647 500 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros 381, 456, 443 et 440;

Attendu qu'un montant total de 31 400 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde et à renouveler de 251 600 \$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Municipalité de Morin-Heights

Qu'un emprunt par billet au montant de 251 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 381, 456, 443 et 440 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

Que les billets soient datés du 18 mars 2015.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	33 500 \$
2017	34 100 \$
2018	35 300 \$
2019	36 100 \$
2020	37 300 \$ (à payer en 2020)
2020	75 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Morin-Heights émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 456 et 443, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Municipalité de Morin-Heights emprunte 251 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 381, 456, 443 et 440.

51.03.15 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ AU 27, BELLEVUE

Considérant que le Conseil a autorisé, par sa résolution 26.01.15, la présentation d'une offre visant l'acquisition de l'immeuble situé au 27, rue Bellevue;

Considérant les négociations en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers;

Que ce conseil autorise le Maire et le Directeur général à présenter une contre-offre d'achat au montant de 375 000 \$ pour l'acquisition du 27, rue Bellevue.

Que le maire et le Directeur général soient autorisés à signer l'offre d'achat suite à l'étude du rapport d'inspection.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer le contrat d'acquisition.

Que le Directeur général soit autorisé à faire toute chose nécessaire dans ce dossier.

Que l'acquisition soit payée par le surplus non-affecté, pour un montant de 140 000 \$ et par un emprunt au fonds de roulement au montant de 235 000 \$, remboursable au cours des prochains cinq ans.

Municipalité de Morin-Heights

52.03.15 DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS 521-2015 ET 522-2015

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les certificats de secrétaire-trésorier relatif aux registres établis en vertu du règlement 521-2015 qui décrète une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de pavage en 2015 et le règlement 522-2015 qui décrète une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites sur le Réseau d'eau potable du Village.

Les deux règlements étant réputés approuvés par les personnes habiles à voter, le Directeur général informe le Conseil qu'il a transmis les demandes d'approbation au ministre des affaires municipales le 23 février dernier.

53.03.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 523-2015 QUI AUGMENTE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 523-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 523-2015 QUI AUGMENTE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement par l'adoption du règlement 377 en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec;

Attendu que le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

Attendu que la municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations;

Attendu que le Conseil entend augmenter la valeur du Fonds;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 21 janvier 2015 par monsieur le conseiller Jean Dutil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Que le Conseil affecte à somme de 100 000 \$ du surplus non affecté à l'augmentation du Fonds de roulement, portant ainsi sa valeur au montant de 600 000 \$.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception des rapports mensuels pour les mois de janvier et de février ainsi que le rapport annuel pour l'année 2014 du Directeur du service de sécurité incendie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec de février 2015.

54.03.15 PROJET DE RÉVISION OU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Attendu que la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

Attendu que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13);

Attendu que le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier à la baisse certains objectifs, notamment:

- la visite des risques faibles et moyens;
- les inspections des risques élevés et très élevés;
- le nombre de plans d'intervention requis;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle;

Municipalité de Morin-Heights

Attendu qu'il y a donc lieu pour la municipalité de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

A.M. 02.03.15 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 528-2015 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement 528-2015 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sera présenté lors d'une prochaine session.

A.M. 03.03.15 AVIS DE MOTION RÈLEMENT 529-2015 RELATIF À LA PRÉPARATION DES INCENDIES

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement 529-2015 relatif à la prévention des incendies sera présenté lors d'une prochaine session.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de février ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

55.03.15 PERMIS DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

Considérant que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des transports;

Considérant que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Considérant que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des transports;

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la municipalité demande au ministère des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise le Directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

56.03.15 SUBVENTION - TRAVAUX CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que le Ministre des transports du Québec a confirmé une aide financière supplémentaire de 20 000 \$ dans le cadre du programme PAARRM à la réfection du chemin du Village;

Considérant que le coût des travaux est de 73 700 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Village pour un montant subventionné de 20 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministère des transports.

Que ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que les dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

A.M. 04.03.15 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 526-2015 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE BOB-SEALE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 526-2015 relatif aux travaux d'infrastructure et d'asphaltage de la rue Bob-Seale sera présenté lors d'une prochaine session.

Que ce règlement décrète une dépense en immobilisation et un emprunt au montant maximal de 171 900 \$ qui sera amorti sur une période de 20 ans.

Que 75 % des dépenses engagées seront assumé par une taxe spéciale basés sur l'évaluation foncière sur les vingt (20) immeubles imposables riverains de la rue Bob-Seale et que le 25% restant sera assumé par une taxe spéciale à l'évaluation foncière imposée à tous les immeubles imposables de la municipalité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel préparé par le Directeur du service de l'environnement et parcs.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 05.03.15 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 527-2015 - MUNICIPALISATION ET TRAVAUX DE MISE AU NIVEAU DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA RUE VOCE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 527-2015 relatif à la municipalisation et travaux de mise à niveau de la conduite d'eau potable de la rue Voce sera présenté lors d'une prochaine session.

Que ce règlement décrète une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de maximal de 80 800 \$, qui sera amorti sur une période de 20 ans.

Que les dépenses engagées seront assumées par une taxe spéciale basés sur l'évaluation foncière sur les douze (12) immeubles imposables desservis et riverain de la rue Voce.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de février 2015 du Directeur du Service d'urbanisme.

57.03.15 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 17 février 2015 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

58.03.15 NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

Considérant qu'en vertu des articles 146 et 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les membres et les officiers sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les mandats de tous les membres pour une durée de deux ans;

Considérant que ces personnes ont manifesté l'intérêt de poursuivre leur travail au sein du comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme mesdames Nathalie Garneau et Louise Cossette et messieurs Patrice Germain et Jacques Hébert ainsi que les conseillers municipaux Claude P. Lemire, Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil, membres du Comité Consultatif d'urbanisme.

Municipalité de Morin-Heights

59.03.15 **PROJET DE LOTISSEMENT - RUE BRUNET**

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande d'un promoteur pour un projet de lotissement pour la subdivision de neuf (9) lots;

Considérant que le projet préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre, rencontre la majorité des dispositions du règlement de lotissement 417 à l'exception de quelques ajustements qui restent à préciser (angle d'intersection des deux rues);

Considérant que la rue privée Brunet existe déjà comme étant une servitude de passage donnant accès à 6 immeubles et que le cadastre proposé reprends exactement le tracé de la rue existante;

Considérant qu'un nouveau cercle de virage conforme sera subdivisé afin de desservir les 9 nouveaux lots et que le comité recommande de l'aménager physiquement afin d'améliorer une situation existante puisqu'il n'y a pas d'espace de virage présentement;

Considérant le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'approbation de cette demande de lotissement par sa résolution 07.02.15;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil approuve le projet de lotissement, tel que montré sur le plan projet présenté par l'arpenteur Richard Barry, minutes 6297, selon les conditions suivantes:

1. Que le promoteur s'engage à procéder aux correctifs concernant l'angle d'intersection de la rue Brunet et du chemin du 4ième Rang afin de la rendre conforme au règlement de lotissement 417 et à la *Politique de construction des infrastructures*;
2. Que le promoteur s'engage à procéder à l'aménagement du cercle de virage projeté selon les dimensions applicables aux projets intégrés, soit une assiette construite de 11 mètres de rayon excluant les fossés, et ce, en allégeant la norme relative aux culs-de-sac énoncée à l'article 7.2.1.10 de la *Politique de construction des infrastructures*;
3. Que cette infrastructure demeure privée et ne puisse être municipalisé malgré ces allègements;
4. Que le promoteur s'engage à déposer des plans et devis signés et scellés par un ingénieur en ce qui a trait aux correctifs et aménagements demandés;
5. Que le promoteur s'engage à payer une contribution pour fins de parcs selon les modalités prévues au règlement de lotissement 417.

60.03.15 **PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION - RUE DES TROIS-PIERRE**

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de lotissement en projet intégré (copropriété) pour la construction de huit (8) unités résidentielles d'habitation;

Considérant que la proposition d'aménagement préparée par l'arpenteuse Sylvie Fillion conjointement avec Équipe Laurence rencontre la majorité des dispositions du règlement de zonage 416 relatives à un projet intégré mais que quelques ajustements restent à préciser (sentiers récréatifs);

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que les plans et devis de construction de la voie de circulation (chemin d'accès) privée ainsi que des entrées charretières individuelles ont déjà été réalisés par la firme d'ingénieurs-conseils Équipe Laurence et qu'ils seront analysés par les Services techniques;

Considérant que la propriété (lot 5 434 712) est actuellement traversée par deux sentiers de ski de fond (Western et Portageur) et un sentier de raquettes (Castor), qu'il est primordial de les conserver mais qu'une section devra être relocalisée;

Considérant que le promoteur fut rencontré à ce sujet et qu'il consent à ce que la municipalité procède au marquage de la section à déplacer pour approbation;

Considérant que les tracés devront faire l'objet d'un relevé précis pour les fins de création des servitudes de passage;

Considérant que les membres du CCU ont étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver le projet de lotissement intégré demandé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve le projet de lotissement intégré tel que montré sur le plan projet préparé par l'arpenteur Sylvie Filion, minutes 4591, conditionnellement à ce qui suit:

Que le promoteur s'engage à payer une contribution pour fins de parcs selon les modalités prévues au règlement de lotissement 417 préalablement à la subdivision du projet et qu'un remboursement soit effectué suite à la signature du contrat de servitudes.

61.03.15 ABOLITION DE SERVITUDE - 96, CHEMIN DU RANG 2

Considérant qu'une servitude d'utilité publique, notamment pour le passage de la conduite d'eau potable du Réseau Bastien, publiée sous le numéro 106902 a été établit sur le lot 3 736 440 du Cadastre du Québec;

Considérant que cette servitude est devenue obsolète suite aux travaux de reconstruction du réseau;

Considérant la demande des propriétaires de l'immeuble, madame Mona Lyse Forget et monsieur Mario Côté à l'effet que cette servitude soit éteinte;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil décrète que la Municipalité renonce à la servitude d'utilité publique publiée sous le numéro 106902, situé sur le lot 3 736 440, à l'adresse 96, chemin du Rang 2, matricule 4986 11 7407, à toutes fins que de droit.

Que le Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer les documents, en conséquence, au bon vouloir des propriétaires de l'immeuble et que les frais inhérents à la transaction soient assumés par la Municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 06.03.15 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 524-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le règlement 524-2015 relatif au règlement de concordance qui modifie le règlement de zonage 416 sera présenté lors d'une prochaine session.

Que ce règlement fera l'objet d'une consultation publique à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2015.

62.03.15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 524-2015 - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 524-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 524-2015 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

ATTENDU Que la MRC des Pays d'en haut a adopté le règlement 291-2014, entrée en vigueur le 26 janvier 2015, qui modifie le Schéma d'aménagement et de Développement en matière de normes régissant la protection des plaines inondables de la rivière à Simon ainsi que le règlement 271-2013, entrée en vigueur le 17 juillet 2013 régissant les conditions minimales d'implantation des usages et activités en bordure du corridor aérobique;

ATTENDU Qu' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c A-19.1 , la Municipalité doit adopter un règlement de concordance qui modifie le règlement de zonage 416 et le règlement de construction 418 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et de Développement de la MRC des Pays-d'en-Haut dans un délai de six mois de la date d'entrée en vigueur;

ATTENDU Que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 mars 2015 par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin avec dispense de lecture;

ATTENDU Que le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 mars 2015;

ATTENDU Qu' une assemblée de consultation sera tenue le 8 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE
PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:**

Municipalité de Morin-Heights

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 13 du règlement 416 est modifié de manière à remplacer la définition de "Plaine inondable" et d'ajouter les définitions des termes "Zone de grand courant", "Zone de faible courant" et "Parc linéaire du Corridor aérobique" par les textes suivants :

13 Terminologie

Plaine inondable : La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées dans les tableaux des cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, du présent règlement.

Zone de grand courant : Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

Zone de faible courant : Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut-être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

Parc linéaire du Corridor aérobique : Emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique, incluant la surface de roulement (piste) et ses abords, délimités par les limites cadastrales. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 3

La section I du chapitre VII du règlement 416 est modifiée de manière à ajouter l'article 119.1

119.1 Implantation des usages et activités en bordure du parc linéaire du Corridor Aérobique

À l'intérieur de l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique telle qu'illustrée à l'annexe VI du présent règlement, seules les activités de randonnée telles que le vélo, la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette sont autorisées.

Aucun ouvrage, bâtiment ou construction n'est autorisé à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique, à l'exception de ceux d'utilité publique sous réserve de l'obtention des autorisations requises de la MRC des Pays-d'en-Haut et du ministère des Transports du Québec.

Le passage d'une conduite souterraine dans l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique peut être autorisé aux conditions suivantes:

1. Le requérant, incluant une municipalité, une régie intermunicipale, un ministère, une agence gouvernementale ou paragouvernementale, au même titre que tout promoteur ou propriétaire privé, après avoir étudié toutes autres possibilités économiquement et techniquement réalisables qui lui éviteraient de passer dans l'emprise du parc linéaire, doit démontrer que ledit ouvrage ne sera pas une source d'inconvénients à la gestion, l'entretien et l'aménagement à court, moyen et long terme du parc linéaire;

2. Seule la méthode de forage directionnel (push-pipe) peut être utilisée pour faire passer la partie de la conduite souterraine sous la bande de roulement de la piste cyclable, et ce, sur une distance de trois (3) mètres de part et d'autre des limites de ladite bande de roulement;

Municipalité de Morin-Heights

3. Le requérant doit obtenir une autorisation de la MRC des Pays-d'en-Haut et du ministère des Transports du Québec.

À l'exception des entrées charretières privées ne desservant qu'une seule résidence, aucun croisement à niveau à même l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique n'est autorisé, à l'exception des croisements suivants tels qu'illustrés à l'annexe VI du présent règlement:

1. Le chemin du Lac-Écho;
2. Le chemin du Village (Route 329);
3. La rue Bennett
4. L'emprise de l'ancien chemin Charbonneau

Malgré la disposition de l'alinéa précédent, un croisement surélevé (pont) ou souterrain (tunnel) peut être autorisé sous réserve de l'obtention des autorisations requises de la MRC des Pays-d'en-Haut et du ministère des Transports du Québec. La construction, l'installation, l'implantation, le maintien, la modification, l'agrandissement et l'entretien de toutes enseignes situées sur une propriété contigüe à l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique doit respecter les dispositions suivantes:

1. Aucune enseigne ne doit projeter au-dessus des limites de l'emprise du parc linéaire à l'exception des enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et à la gestion d'un tel parc, ainsi que les enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêt et les enseignes communautaires annonçant un ensemble d'établissements commerciaux ou de service;
2. Toute enseigne doit être propre et ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique;
3. Aucune enseigne ne peut être placée devant une porte ou une fenêtre, ni être installée sur une rampe, un escalier, un balcon ou encore placée sur des poteaux non érigés à cette fin, ni sur les arbres, les clôtures, les belvédères, les ouvrages en saillie, ni être peinte sur un toit, ni être localisée dans la marge arrière d'un terrain contigüe au parc linéaire;
4. Aucune enseigne ne doit avoir une superficie maximale de plus de trois (3) mètres carrés et une hauteur maximale de plus de trois (3) mètres mesurée à partir du niveau naturel du sol;
5. Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux enseignes émanant d'une autorité publique, municipale, provinciale, fédérale ou scolaire, ainsi que les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux, ainsi que les enseignes temporaires annonçant une campagne, un événement ou une activité de ces autorités ou organismes, ni aux enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et la gestion d'un parc linéaire ou aux enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêt.

Pour toute propriété contigüe à l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique, une bande minimale de cinq (5) mètres de profondeur mesurée à partir de l'emprise dudit parc linéaire doit être laissée sous couvert végétal, et ce, sur toute la largeur des cours adjacentes au parc linéaire. Le couvert végétal comprend la couverture herbacée, arbustive et arborescente.

Il est interdit dans cette bande végétale, d'abattre tout arbre à moins qu'il ne soit mort ou qu'il représente un danger pour la sécurité publique. Il est également interdit d'enlever la couverture herbacée à l'exception des espèces nuisibles ou envahissantes. Lors de l'implantation d'un nouvel

Municipalité de Morin-Heights

usage ou d'une nouvelle construction, en l'absence d'un tel couvert végétal, le propriétaire doit procéder, dans cette bande, à l'ensemencement de végétations herbacées et à la plantation d'arbres à raison d'au moins un arbre à tous les vingt-cinq (25) mètres carrés. Cette plantation doit être terminée dans les douze (12) mois suivant la date du début des travaux de construction du bâtiment ou de l'usage selon le cas.

Pour toute propriété contiguë à l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique aucun entreposage ni étalage extérieur n'est autorisé dans la cour ou dans une partie de la cour qui est adjacente audit parc linéaire, à l'exception des dispositions prévues à l'article 50 du présent règlement. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 4

La section II du chapitre VIII du règlement 416 est modifiée de manière à ajouter les articles 134.1, 134.2, 134.3 et 134.4.

134.1 Les mesures applicables à la plaine inondable de la rivière à Simon

Les limites de la plaine inondable de la rivière à Simon correspondent aux cotes d'inondation de récurrence de 20 ans (zone de grand courant) et de 100 ans (zone de faible courant) reproduites au tableau suivant, lesquelles déterminent le niveau altimétrique en deçà duquel les mesures relatives à la plaine inondable s'appliquent. Aux fins du présent article, l'élévation de ces cotes d'inondation doit être confirmée par un relevé topographique effectué par un arpenteur-géomètre.

Les chaînages de chaque secteur indiqués au tableau suivant réfèrent à ceux indiqués aux cartes nos 3 à 8 ci-jointes à l'annexe VII du présent règlement, à titre indicatif.

Tableau des cotes d'inondation de récurrence de 20 ans et de 100 ans de la rivière à Simon

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
		20 ans	100 ans
MH01 ¹	12485	242,46	242,53
	12461,3*	242,41	242,47
	12437,6*	242,35	242,41
	12414,*	242,28	242,34
	12390,3*	242,19	242,25
	12366,6*	242,09	242,15
MH02	12343	241,71	241,76
	12340 structure		
	12333	241,28	241,34
	12315,6*	241,28	241,34
	12298,3*	241,28	241,34
MH03	12281	241,26	241,32
	12246,95 ponceau		
	12221,78	241,19	241,23

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	12197,1*	241,19	241,23
	12172,5*	241,19	241,23
	12147,9*	241,19	241,23
	12123,3*	241,18	241,23
	12098,7*	241,18	241,23
	12074,1*	241,18	241,22
	12049,5*	241,18	241,22
	12024,9*	241,18	241,22
	12000,3*	241,17	241,22
	11975,8*	241,17	241,21
	11951,2*	241,17	241,21
	11926,6*	241,17	241,21
	11902	241,16	241,20
	11877,4*	241,16	241,21
	MH04	11852,8*	241,16
11828,2*		241,16	241,21
11803,6*		241,16	241,21
11779,0*		241,16	241,21
11754,5*		241,16	241,21
11729,9*		241,16	241,21
11705,3*		241,16	241,21
11680,7*		241,16	241,21
11656,1*		241,16	241,21
11631,5*		241,16	241,21
11607		241,16	241,21
11597,18 structure			
11587,18		233,36	233,41
11563,8*		232,99	233,04
11540,5*		232,36	232,42
11517,1*		231,93	231,99
11493,8*		231,92	231,97
11470,5		231,92	231,97
11453 structure			
11441,4		230,15	230,21
MH05	11418,7*	230,05	230,10
	11396,0*	230,01	230,05
	11373,3*	229,99	230,03
	11350,6*	229,98	230,02
	11327,9*	229,98	230,01

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	11305,25	229,98	230,01
	11284,52 Pont		
	11280,25	229,96	229,99
	11275,42 pont		
	11217,23	229,98	230,02
	11193,0*	229,98	230,02
	11168,8*	229,98	230,02
MH06	11144,7*	229,98	230,01
	11120,5*	229,98	230,01
	11096,35	229,98	230,01
	11071,7*	229,98	230,01
	11047,2*	229,98	230,01
	11022,6*	229,98	230,01
	10998,0*	229,98	230,01
	10973,4*	229,98	230,01
MH07	10948,9	229,98	230,01
	10927,07 structure		
	10926	227,78	227,94
	10907,9*	227,72	227,89
MH08	10889,95	227,67	227,85
	10881	227,68	227,86
	10867,7 pont		
	10864,29	227,06	227,17
	10840,0*	226,87	226,99
	10815,8*	226,72	226,84
	10791,5*	226,60	226,73
	10767,3*	226,51	226,64
	10743,1*	226,43	226,57
	10718,8*	226,37	226,52
	10694,6*	226,33	226,48
	10670,4*	226,29	226,44
	10646,1*	226,26	226,42
	10621,9*	226,24	226,40
	10597,6*	226,22	226,38
10573,4*	226,21	226,37	
10549,2*	226,20	226,36	
MH09	10524,9*	226,19	226,36
	10500,75	226,18	226,35
	10477,0*	226,17	226,34

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	10453,4*	226,17	226,34
	10429,7*	226,16	226,33
	10406,1*	226,15	226,32
	10382,4*	226,14	226,31
	10358,7*	226,13	226,30
	10335,1*	226,12	226,29
	10311,45	226,10	226,28
	10308,76 pont		
	10308,45	226,04	226,23
	10284,3*	226,04	226,23
	10260,1*	226,04	226,23
	10236,*	226,04	226,23
	10211,8*	226,04	226,23
	10187,7*	226,03	226,23
	10163,5*	226,03	226,23
	10139,4*	226,03	226,23
	10115,2*	226,03	226,23
	10091,1*	226,03	226,22
	10066,9*	226,03	226,22
MH10	10042,8*	226,03	226,22
	10018,6*	226,03	226,22
	9994,5*	226,02	226,22
	9970,35*	226,02	226,22
	9946,2*	226,02	226,22
	9922,05*	226,02	226,22
	9897,89*	226,02	226,22
	9873,75*	226,02	226,22
	9849,6*	226,02	226,22
	9825,45*	226,02	226,21
	9801,3*	226,02	226,21
	9777,14*	226,02	226,21
	9753,*	226,01	226,21
	9728,85	226,01	226,21
	9704,06*	226,01	226,21
	9679,27*	226,01	226,21
	9654,48*	226,01	226,21
	9629,69*	226,01	226,21
	9604,90*	226,01	226,21
	9580,11*	226,01	226,21

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	9555,32*	226,01	226,21
	9530,54*	226,01	226,21
	9505,75*	226,01	226,21
	9480,96*	226,01	226,21
	9456,17*	226,01	226,21
MH11	9431,38*	226,01	226,21
	9406,59*	226,01	226,20
	9381,80*	226,01	226,20
	9357,01*	226,01	226,20
	9332,22*	226,01	226,20
	9307,44*	226,00	226,20
	9282,65*	226,00	226,20
	9257,86*	226,00	226,20
	9233,07*	226,00	226,20
	9208,28*	226,00	226,20
	9183,49*	226,00	226,20
	9158,70*	226,00	226,20
	9133,92	226,00	226,20
	9112,07 pont		
9088,98	225,60	225,70	
MH12	9029,24 pont		
	9023	225,58	225,69
	8998,*	225,58	225,69
	8973,*	225,58	225,69
	8948,*	225,58	225,69
	8923,*	225,58	225,69
	8898,*	225,58	225,69
	8873,*	225,58	225,69
	8848	225,58	225,69
	8823,*	225,58	225,68
	8798,*	225,58	225,68
	8773,*	225,58	225,68
	8748,*	225,58	225,68
	8723,*	225,58	225,68
MH13	8698,*	225,58	225,68
	8673,*	225,58	225,68
	8648,*	225,58	225,68
	8623,*	225,58	225,68
	8598,*	225,57	225,68

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	8573,*	225,57	225,68
	8548,*	225,57	225,68
	8523,*	225,57	225,68
	8498,*	225,57	225,68
	8473,*	225,57	225,68
	8448,*	225,57	225,67
	8423,*	225,57	225,67
	8398,*	225,57	225,67
	8373,*	225,57	225,67
	8348,*	225,57	225,67
	8323,*	225,56	225,67
	8298,*	225,56	225,67
	8273,*	225,56	225,67
	8248,*	225,56	225,67
	8223,*	225,56	225,66
	8198,*	225,56	225,66
	8173,*	225,56	225,66
	8148,*	225,56	225,66
	8123,*	225,55	225,66
	8098,*	225,55	225,66
	8073	225,55	225,66
	8050,09*	225,55	225,65
	8027,18*	225,55	225,65
	8004,27*	225,55	225,65
	7981,36*	225,55	225,65
	7958,45*	225,54	225,65
	7935,54*	225,54	225,64
MH14	7912,63*	225,54	225,64
	7889,72*	225,54	225,64
	7866,81	225,53	225,64
	7842,82*	225,53	225,63
	7818,84*	225,53	225,63
	7794,86*	225,52	225,63
	7770,88	225,52	225,62
	7746,23*	225,52	225,62
	7721,58*	225,51	225,61
	7696,93	225,42	225,51
	7673,94*	225,36	225,45
	7650,96*	225,28	225,37

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	7627,98*	225,16	225,25
	7605	224,86	224,94
	7604 structure		
	7580	224,86	224,94
	7572 structure		
	7530	224,86	224,94
	7506,15	224,41	224,48
	7500 structure		
	7498,2	223,83	223,91
	7477,*	223,78	223,86
	7455,8*	223,72	223,81
	7434,6*	223,66	223,74
	7413,4*	223,58	223,66
	7392,2*	223,47	223,55
	7371	223,20	223,27
	7347,54*	223,03	223,09
MH15	7324,09*	222,85	222,91
	7300,63*	222,68	222,73
	7277,18*	222,51	222,56
	7253,72*	222,34	222,39
	7230,27*	222,17	222,23
	7206,81*	222,01	222,07
	7183,36*	221,85	221,92
	7159,90*	221,72	221,79
	7136,45*	221,63	221,69
	7113	221,56	221,63
	7089,*	221,49	221,56
	7065,*	221,42	221,48
	MH16	7041,*	221,34
7017,*		221,26	221,33
6993,*		221,19	221,26
6969,*		221,12	221,19
6945,*		221,05	221,12
6921,*		220,98	221,05
6897,*		220,91	220,98
6873,*		220,84	220,92
6849,*		220,77	220,85
6825,*		220,71	220,79
6801,*	220,64	220,73	

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	6777,*	220,58	220,67
	6753,*	220,53	220,61
	6729,*	220,47	220,56
MH17	6705	220,42	220,51
	6681,43*	220,37	220,46
	6657,87*	220,32	220,41
	6634,31*	220,27	220,36
	6610,75*	220,22	220,31
	6587,18*	220,16	220,26
	6563,62*	220,11	220,21
	6540,06*	220,06	220,16
	6516,5	219,88	219,97
MH18	6494,6*	219,74	219,84
	6472,7*	219,61	219,70
	6450,8*	219,47	219,57
	6428,9*	219,32	219,43
	6407	219,16	219,28
	6406,13 pont		
	6400	217,79	217,82
	6379,75*	217,77	217,87
	6359,5	217,77	217,84
	6334,81*	217,48	217,58
	6310,12*	217,16	217,24
	6285,44*	216,87	216,94
	6260,75*	216,56	216,64
	MH19	6236,07*	216,26
6211,38*		215,96	216,03
6186,69*		215,65	215,72
6162,01*		215,34	215,41
6137,32*		215,03	215,10
6112,64*		214,71	214,78
6087,95*		214,38	214,46
6063,26*		214,06	214,13
6038,58*		213,73	213,81
6013,89*		213,41	213,48
5989,21*		213,09	213,16
5964,52*		212,76	212,83
5939,83*		212,46	212,54
5915,153		212,27	212,35

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	5890,90*	212,07	212,15
	5866,66*	211,86	211,94
	5842,42*	211,66	211,74
	5818,17*	211,45	211,53
	5793,93*	211,24	211,32
	5769,69*	211,03	211,11
	5745,44*	210,82	210,90
	5721,20*	210,61	210,69
MH20	5696,95*	210,40	210,48
	5672,71*	210,18	210,26
	5648,47*	209,97	210,04
	5624,22*	209,75	209,83
	5599,98*	209,53	209,61
	5575,73*	209,31	209,39
	5551,49*	209,08	209,16
	5527,25*	208,84	208,93
	5503,00*	208,57	208,65
	5478,76*	208,37	208,46
	5454,52	208,25	208,35
	5430	208,25	208,36
	5426,61 pont		
	5420,66	208,19	208,28
	5396,68*	208,18	208,27
	5372,70*	208,17	208,27
	5348,73*	208,16	208,26
5324,75*	208,15	208,25	
MH21	5300,78*	208,14	208,24
	5276,80*	208,13	208,24
	5252,82*	208,13	208,23
	5228,85*	208,12	208,22
	5204,87*	208,11	208,22
	5180,9	208,11	208,21
	5156,20*	208,10	208,21
	5131,50*	208,09	208,20
	5106,80*	208,08	208,19
	5082,11*	208,08	208,18
	5057,41*	208,07	208,18
	5032,71*	208,06	208,17
	5008,01*	208,05	208,16

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	4983,32*	208,05	208,15
	4958,62*	208,04	208,15
	4933,92*	208,03	208,14
	4909,22*	208,02	208,13
	4884,53*	208,01	208,12
	4859,83*	208,01	208,12
	4835,13*	208,00	208,11
	4810,43*	207,99	208,10
	4785,74*	207,98	208,09
	4761,04*	207,97	208,08
	4736,34*	207,96	208,07
	4711,64*	207,95	208,06
	4686,95*	207,94	208,05
	4662,25*	207,93	208,04
	4637,55*	207,92	208,03
	4612,85*	207,91	208,02
MH22	4588,16*	207,90	208,01
	4563,46*	207,89	208,00
	4538,76*	207,87	207,98
	4514,06*	207,86	207,97
	4489,37*	207,84	207,96
	4464,67*	207,83	207,94
	4439,97*	207,81	207,92
	4415,27*	207,79	207,91
	4390,58*	207,77	207,89
	4365,88*	207,75	207,86
	4341,18*	207,73	207,84
	4316,48*	207,70	207,81
	4291,79	207,66	207,77
	4266,81*	207,63	207,75
	4241,84*	207,61	207,72
	4216,86*	207,58	207,70
	4191,89*	207,56	207,67
	4166,91*	207,53	207,65
	4141,94*	207,51	207,63
	4116,96*	207,48	207,60
	4091,99*	207,46	207,58
	4067,01*	207,44	207,56
	4042,04*	207,41	207,54

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	4017,06*	207,39	207,51
	3992,09*	207,37	207,49
	3967,11*	207,35	207,47
	3942,14*	207,32	207,45
	3917,16*	207,30	207,43
	3892,19*	207,28	207,41
	3867,22*	207,26	207,39
	3842,24*	207,24	207,37
	3817,27*	207,22	207,35
	3792,29*	207,20	207,33

[R.524-2015 (11-03-2015)]

134.2 Les mesures applicables à la zone de grand courant (20 ans)

Dans la zone de grand courant (20 ans) d'une plaine inondable sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Malgré la disposition de l'alinéa précédent, peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral:

1. Les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
2. Les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les briselames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
3. Les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
4. La construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;

Municipalité de Morin-Heights

5. Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6. L'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;

7. Un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;

8. La reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions de la politique;

9. Les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

10. Les travaux de drainage des terres agricoles;

11. Les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements;

12. Les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.
[R.524-2015 (11-03-2015)]

134.3 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone de grand courant (20 ans)

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation par la MRC des Pays-d'en-Haut conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

1. Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;

2. Les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;

3. Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;

4. Les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;

5. Un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;

6. Les stations d'épuration des eaux usées;

Municipalité de Morin-Heights

7. Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;

8. Les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;

9. Toute intervention visant:

- a) L'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes ou portuaires;
- b) L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
- c) L'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

10. Les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;

11. L'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;

12. Un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; 13. les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. [R.524-2015 (11-03-2015)]

134.4 Les mesures applicables à la zone de faible courant (100 ans)

Dans la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable sont interdits:

1. Toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
2. Les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues au règlement de construction en vigueur, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à cet effet par la MRC des Pays-d'en-Haut.

Article 5

La section VI intitulée "Mesures d'immunisation" et l'article 36 intitulé "Les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable" sont ajoutés au chapitre III du règlement de construction 418 pour se lire comme suit:

Municipalité de Morin-Heights

36 Les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable

Lorsque le règlement de zonage en vigueur exige des mesures d'immunisation pour les constructions, ouvrages et travaux autorisés dans une plaine inondable, les dispositions suivantes s'appliquent en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée:

1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
3. Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à:

- a) L'imperméabilisation;
- b) La stabilité des structures;
- c) L'armature nécessaire;
- d) La capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
- e) La résistance du béton à la compression et à la tension;

5. Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 $\frac{1}{3}$ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

6. Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 6

La carte jointe à l'annexe I du présent règlement est ajoutée comme annexe VI du règlement de zonage 416. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 7

Les cartes nos 3 à 8 jointes à l'annexe II du présent règlement sont ajoutées comme annexe VII du règlement de zonage 416. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport de la directrice du service des loisirs et de la liste de dépenses.

63.03.15 FÉLICITATIONS - LOPPET - ÉDITION 2015

Considérant que la 43^{ième} édition du Loppet Viking de Morin-Heights a accueilli 432 skieurs;

Il est unanimement résolu que ce conseil félicite les organisateurs, les bénévoles et le Club Viking pour le succès du Loppet, édition 2015.

Une mention spéciale est faite pour souligner le travail de madame Catherine Maillé et monsieur James Jackson, madame Karyne Bergeron et monsieur Francis Pilon.

64.03.15 APPUI FINANCIER

Considérant que la réussite scolaire est au cœur des préoccupations de la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil octroie une bourse d'étude au montant de 300 \$ aux élèves de l'école secondaire Auguste Norbert Morin et une somme de 200 \$ aux élèves de l'école primaire de Morin-Heights pour leur cahier de graduation de sixième année.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

65.03.15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Leigh MacLeod que cette session soit levée à 20h25.

*J'ai approuvé toutes et chacune des
résolutions contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Quatre personnes ont assisté à l'assemblée.